

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s :

Mme PONTOIZEAU Nadia et M. PALVADEAU Christian

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

Mme BERTRAND Virginie, Mme LOZET Christel, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean et Mme RIVIÈRE Amélie

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N°2021_082 DU 24 NOVEMBRE 2021

OBJET : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AL 811

VU les articles 637 et suivants du Code Civil ;

VU la délibération n° 2021_04 du 15 février 2021 du Conseil municipal ;

Rapporteur : M. Alain ROUSSEAU

EXPOSÉ

Par une délibération en date du 15 février 2021, le Conseil municipal a autorisé la vente d'une bande de terrain de 26 m² issue de la parcelle AL 767 à Monsieur POINGT (nouvellement nommée AL 812 après mise à jour du cadastre).

Afin de faire pleinement usage de cette parcelle, il est nécessaire de constituer une servitude de passage permettant à Monsieur POINGT de rejoindre la voie publique depuis la parcelle acquise.

Dans le cadre de la vente de de la parcelle AL 812, il est prévu de constituer une servitude de passage sur la parcelle AL 811 d'une emprise de 8 mètres par 3,5 mètres comme cela est représenté dans l'annexe du projet d'acte notarié.

Cette proposition est le passage le plus court pour rejoindre la voie publique et le moins préjudiciable à l'utilisation de la parcelle AL 811.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AL 811, telle que représentée sur le plan annexé, au profit des parcelles AL 812, AL 768, AL 765 et AL 763 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de cette servitude.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Commune : SAINT-JEAN-DE-MONTS (234)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 7643 E
Document vérifié et numéroté le 08/07/2021
APTGC La ROCHE SUR YON
Par Nathalie BUCQUOY
Inspecteur Divisionnaire
Signé

Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDEE
Cité administrative Travot
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/07/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par MILCENT (2)
Réf. : 21.065
Le 21/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
A , le

Modification selon les enoncations d'un acte public

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité compétente, etc...)

